



DESIGNATION D'UN CO TITULAIRE COMME AUTEUR DE TOUT INCIDENT PAR CHEQUE

M.....sera conformément aux dispositions de l'article L 131-80 du Code monétaire et financier présumé être l'auteur de tout incident de paiement par chèque constaté sur le compte N°

Si la banque est conduite à refuser un chèque pour le motif déterminant d'absence ou d'insuffisance de provision, elle adresse à ce seul cotitulaire une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'enjoignant de ne plus émettre de chèque pendant une durée de cinq ans et de restituer toutes les formules en sa possession, le cas échéant aux autres banquiers dont il est client.

Fait àle

NOM Prénom

NOM Prénom

Signature du titulaire :

Signature du co titulaire :

Informatique et libertés : les données recueillies ci-dessus sont indispensables pour la souscription aux présents produits ou services ainsi qu'à leur gestion. Le client autorise expressément la Banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants ainsi qu'à des entités du groupe BPCE ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à Banque Populaire Loire et Lyonnais, Service Clients, 141, rue Garibaldi 69003 LYON

MERCI DE TRANSMETTRE CE DOCUMENT A :

**Banque Populaire Loire et Lyonnais
e-BP2L.Net
Libre réponse 43815
69449LYON CEDEX 03**